



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **12 MARS 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier N° 7-2022 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mars 2024, il sera procédé du 16 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés présentée par le Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement dit INNOVEX sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le projet consiste en la viabilisation d'une plateforme de 15,2 ha permettant d'accueillir, à terme, des projets pilotes en lien avec la transition écologique et la mutation industrielle du territoire. Il comprend les terrassements généraux de pré-aménagement du lotissement, la réalisation de voiries d'accès et la réalisation des réseaux secs et humides (eau potable et industrielle, électricité, télécom etc).

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Marseille :

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Dominique CHEVEREAU – Docteur en chimie physique – retraité.

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Jean-Claude REBOULIN – Expert en développement local et aménagement du territoire – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une étude d'impact et les avis rendus obligatoire dont notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Provence Alpes Côte d'Azur accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 16 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus, en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) soit, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5274>

.../...

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus :

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du mardi 16 avril 2024 (9h00) au vendredi 17 mai 2024 (17h00) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5274>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5274@registre-dematerialise.fr (du mardi 16 avril 2024 (9h00) au vendredi 17 mai 2024 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Dominique CHEVEREAU, commissaire enquêteur, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)

Mardi 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00

Mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Fos-sur-Mer où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

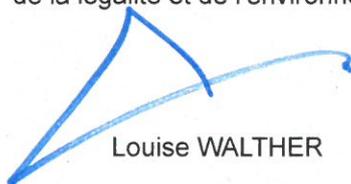
Au terme de l'enquête le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré au Grand Port Maritime de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille - 23 place de la Joliette - 13002 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Jérémy CLÉMENT - tel 04.42.48.68.28 ou Jeremy.Clement@marseille-port.fr

Marseille, le 12 MARS 2024

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement



Louise WALTHER